

RÈGLEMENT INTERIEUR

1. Inscription aux cours de danse et aux entraînements libres.

- Les cours et les entraînements libres sont réservés aux adhérents de LDL.
- Tout adhérent participant à un cours doit être **inscrit** à ce cours.
- Pour avoir accès aux salles pour les entraînements libres, les adhérents non-inscrits à un cours doivent s'acquitter de la cotisation "Entraînements libres".
- L'accès aux salles de cours est assujéti au respect des consignes sanitaires en vigueur, le cas échéant.

2. Règlement et mode de paiement des cours

Le règlement des cours s'effectue **pour l'année**. Le jour de l'inscription, l'adhérent choisit son mode de paiement, en une fois ou en trois fois pour les paiements par chèque uniquement. L'inscription via HelloAsso permet un règlement en ligne par carte bancaire.

Le paiement par virement bancaire est désormais proposé sur l'IBAN : Pour le paiement par chèque, l'adhérent remet au responsable de cours, sous enveloppe avec Nom et Prénom de l'adhérent, 3 chèques **datés du jour de l'inscription** qui seront encaissés comme suit :

- Premier chèque : le 10 octobre de l'année courante. (Cotisation + 1/3 du prix des cours),
- Second chèque : le 10 décembre de l'année courante. (1/3 du prix des cours),
- Troisième chèque : le 10 février de l'année suivante. (1/3 du prix des cours).

Les modes de paiement acceptés sont : chèque bancaire, paiement CB via HelloAsso, chèques vacances ANCV ou Connect, coupons sport, ou espèces.

3. Remboursement d'un cours : Aucun remboursement n'est effectué pour **convenances personnelles**. Seules les demandes de **remboursement avec justificatif (professionnel, médical)** sont prises en compte. Tout trimestre commencé est dû intégralement.

4. Le bureau de l'association LDL se réserve le droit de **modifier l'organisation des cours** ou de les **supprimer** si un cours est suivi par trop peu d'adhérents ou pour toute autre raison importante.

5. Chaque groupe élit un ou plusieurs correspondants chargés d'assurer la liaison entre le bureau et les élèves.

6. Par mesure de sécurité, **les jeunes enfants** ne sont pas admis dans les salles pendant les cours.

7. Il est demandé aux adhérents de LDL de **respecter leurs créneaux horaires** de début et de fin des cours afin de ne pas déranger les autres associations.

8. Il est **interdit de fumer** et de vapoter dans les salles de cours.

9. Maison des Sports du Park Nevez

- a. Il est **interdit d'organiser des "pots" dans les salles de cours de la Maison des Sports du Park Nevez**
- b. Le **changement de chaussures est obligatoire** avant d'entrer dans la salle de danse avec passage dans le vestiaire (salle 1 et 2)
- c. Le port de chaussures de danse est préconisé, type « sneakers » ou à défaut des chaussures plates, non portées à l'extérieur dans les salles de danse avec parquet.
- d. Il est **interdit d'utiliser les sorties de secours** pour rentrer et sortir des salles de danse.
- e. Il est demandé de respecter le silence dans le couloir et les vestiaires dès lors qu'une des 2 portes est fermée

10. Le port de **bracelets et bagues** pouvant occasionner des blessures est déconseillé.

11. L'association LDL **décline toute responsabilité** :

- En cas de vol, d'oubli ou de perte d'objet personnel dans les salles de cours ou les salles de fêtes.
- En cas de report des cours suite à des causes indépendantes de sa volonté.
- En cas d'utilisation des locaux en dehors des plages figurant au planning LDL.

12. L'association LDL a souscrit une assurance responsabilité civile.

13. L'association LDL est affiliée à la **FFBA, Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative**

14. Les **vidéos** sont seulement autorisées en **fin de cours** (pas pendant le cours) et sur **accord obligatoire de l'enseignant**.

15. **État de santé des adhérents** : l'adhésion à l'association et l'acceptation du présent règlement intérieur valent certification par l'adhérent que son état de santé est compatible avec la pratique des activités de danse auxquelles il s'inscrit. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident lié à une contre-indication médicale non signalée. Il est de la responsabilité exclusive de l'adhérent de s'assurer, avant toute inscription et pendant la durée de sa pratique, auprès d'un professionnel de santé, de son aptitude à participer aux activités proposées.